AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20261110-D_2026_105-DE
en date du 13/11/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_105

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/105

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres absents : 5
Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier.
Absents excusés ayant donnés pouvoir : JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à COSTA Yannick), CAMPASOL Marine (pouvoir donné à PACULL Joël), GILLARD Celyne (pouvoir donné à MENDEZ Léocadie), BENAVENT Thierry (pouvoir donné à ROCA Xavier),
Absents excusés : BARBERA Laurence
Secrétaire de séance : M. VENOSINO David
Date de la convocation : 04/11/2026

AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES CHARGES D'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 18 de la loi 3DS, les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont mis en place dès 2024, une nouvelle organisation, suite à la subordination de la compétence voirie à l'intérêt communautaire au 1er janvier 2023.

Ainsi, la commune assure pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'entretien des voies d'intérêt communautaire dans leur globalité. Une convention de remboursement des charges liées à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire a été signée

entre les 2 parties. Cette dernière expirant à la fin de l'année, il est proposé de conclure un avenant afin de prolonger de 3 ans cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

►**APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé à la convention du 16/12/2024 pour l'entretien courant des voies d'intérêt communautaire (VIC).

►**AUTORISE** Mme le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Nathalie PIQUE
Signature numérique de Nathalie PIQUE
Date : 2026.11.13 14:26:47 +01'00'

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20261110-D_2026_105-DE
en date du 13/11/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_105

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

ET

LA COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 16/12/2024 POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE (VIC) RELATIF AU RENOUVELLEMENT ET A LA MODIFICATION DE LA DURÉE

Le présent avenant est passé entre

La commune de PEZILLA LA RIVIERE représentée par son maire, Madame Nathalie PIQUE dûment autorisée au titre de l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales, aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 24/07/2025, ci-après dénommée la commune.

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par son Président, Monsieur Louis Aliot ou par son représentant dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2026.

PREAMBULE

La loi « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L 5215-20 du CGCT. La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine ;

La délibération DELIB 2024/12/349 a approuvé la convention pour l'entretien courant des voiries définies comme d'intérêt communautaire et a réglé les modalités pratiques et financières, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 2ans.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Pour des raisons de simplification et de cohérence des calendriers, il est proposé de modifier l'article 7 de la convention comme suit :

« La présente convention est établie pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2027.
A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par avenant validé par les assemblées délibérantes respectives des parties pour une durée de trois ans ».

Article 2 – Prise d'effet :

Le présent avenant s'applique à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 – Application des clauses :

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Perpignan, le.....

Le Maire de la commune de Pézilla la Rivière
Ou l'élu délégué

Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
ou
Par délégation du Président, l'élu délégué,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,

Robert VILA